

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2024_0090

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JUIN 2024,
L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCIENIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, Mme GRANGIE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. BRICOGNE, qui a donné pouvoir à M. TIENG, M. TRIEU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC, M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme CAMARA-SAKHO, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à Mme NATALE, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. DRAME, M. SEIDL.

Soit 31 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JULIAN

27) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOS MÉDECINS NORD SEINE-ET-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-4 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2122-1 ;

VU le Code Civil ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de Procédure Pénale ;

VU la convention de partenariat ci-annexée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu lors du constat d'un décès, sur le territoire de la commune, effectué par la police et l'adjoint au maire d'astreinte, dès lors que la mort paraît de cause naturelle et qu'il n'y a pas de famille présente, de demander le déplacement d'un médecin de garde pour que celui-ci établisse le certificat de décès requis par la loi ;

CONSIDÉRANT que l'association SOS Médecins Nord Seine-et-Marne, domiciliée au 35 rue des cordeliers, à MEAUX (77100), est susceptible, en tant que de besoin, de répondre dans un délai raisonnable aux sollicitations de la commune de Noisiel selon les modalités et conditions financières précisées dans la convention jointe en annexe,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTTE les termes de la convention,

APPROUVE la participation financière au profit de l'association SOS Médecins Nord Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association SOS Médecins Nord Seine et Marne ladite convention pour la mise en place d'un partenariat avec l'association SOS Médecins Nord Seine et Marne, et tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Association SOS Médecins Nord Seine et Marne, située au 35, rue des Cordeliers à Meaux (77100), représentée par le **Dr Frédéric Senente, Président de l'Association**.

Et

La Mairie de Noisiel, située, 26 Place Emile Menier, 77186 Noisiel, représentée par **Mr le Maire Mr Mathieu VISKOVIC**.

Article 1 : OBJETS DE LA CONVENTION

Faire intervenir, à la demande de la mairie de Noisiel, le médecin de garde SOS Médecins Nord Seine et Marne, pour établir un certificat de décès.

Article 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT

1°- Lors d'un constat de décès, sur le territoire de la commune de Noisiel, effectué par la police et le maire adjoint ou l' élu d'astreinte, dès lors que la mort paraît de cause naturelle et qu'il n'y a pas de famille présente, le maire adjoint peut contacter le standard SOS Médecins Nord Seine et Marne sur le ligne dédiée au **0892567677**, afin de demander le déplacement du médecin de garde de l'association.

2°- Dans la mesure du possible et en fonction des patients en attente, le standard engagera le médecin de garde afin qu'il se rende sur place dans les 2h suivant l'appel. Cependant, compte-tenu de l'appréciation du degré d'urgence et des impératifs généraux de régulation des autres appels en cours, tout patient nécessitant une intervention estimée plus urgente sera prioritaire sur cette demande ; dans ce cas le standard s'efforcera de communiquer le délai d'intervention au maire adjoint ou à l' élu.

3°- Dès lors que le standard est contacté par le maire adjoint ou l' élu, celui-ci se doit rester sur place jusqu'à l'arrivée du médecin. Il conviendra, dans la mesure du possible, que le maire adjoint ou l' élu et la police s'enquiert de l'identité du défunt (nom, prénom, date de naissance, numéro de sécurité sociale) avant l'arrivée du médecin afin que celui-ci puisse rédiger convenablement le certificat de décès.

4°- Le médecin de SOS Médecins Seine et Marne Nord, intervenant dans le cadre de la présente convention, se rendra sur place et procédera à l'établissement du certificat de décès.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

A l'issue de son intervention, le médecin remettra au maire adjoint ou à l'élu présent le certificat de décès, un RIB et une note d'honoraires, aux tarifs détaillés ci-après. L'élu lui remettra en retour un bon d'intervention.

La rémunération de l'intervention sera faite par virement bancaire ou chèque établi à l'ordre du médecin intervenant et adressé, sous un délai de trente jours, à son nom au 35 rue des Cordeliers 77100 Meaux.

TARIFS DES DEPLACEMENTS

Déplacements de jour (de 8h à 20h) du lundi au vendredi : 100 euros

Déplacements de nuit (de 20h à 8h) et les samedis, dimanches et jours fériés :

200 euros

Article 4 : DUREE ET DATE D'APPLICATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, avec renouvellement tacite.

Si l'une des parties désire mettre fin à ses engagements, elle devra le faire à la date anniversaire de la présente convention avec un préavis de 1 mois, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Meaux, le

Pour la Mairie de Noisiel, le Maire : **Mathieu VISKOVIC**

Pour l'Association SOS Médecins Seine et Marne Nord, le Président : **Frédéric SENENTE**